



MAIRIE de
GENOUILLÉ
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, Le Sept Décembre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal de la **Commune de Genouillé** se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire
Présents : , BOLLE Marie-Claire, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy.
Absents excusés : BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, DELAGE Christelle
Pouvoir : CHAUVEAU Philippe à BOLLE Marie-Claire
DELAGE Christelle à NIQUET Sandra
Secrétaire de séance : Sandra NIQUET

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 13

Date de la Convocation :
29 Novembre 2023
Date affichage de la
convocation
29 Novembre 2023

OBJET

Délibération 46/2023
Élection du 3^{ème} adjoint
**

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement du conseil municipal en 2020, le nombre d'adjoints a été fixé à 2 par délibération N°09/2020 en date du 27 mai 2020.

Compte tenu des dossiers à traiter, le conseil municipal a décidé par délibération n°45/2023 du 7 décembre 2023 la création d'un poste d'adjoint supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
M. le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 3^{ème} adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Encas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art.L.2122-4, L2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT)

Après un appel de candidature, M. Florian MORISSET se porte candidat.
Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-7-2,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Vu la délibération du 7 décembre 2023 créant un poste d'adjoint supplémentaire,

Procède aux opérations de vote pour l'élection d'un adjoint dans les conditions prescrites par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats du Premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 13 (2 pouvoirs)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Bulletins blancs ou nuls : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés 12

A obtenu : M. MORISSET Florian 11 voix

M. CLEMENT Julien 1 voix

- Monsieur MORISSET Florian, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 8 Décembre 2023

Le Maire,
Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

La secrétaire
Sandra NIQUET

086-218601045-20231207-D46_2023-DE
Reçu le 14/12/2023

